



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE DU 17 MAI 2023
M. David LE FOULGOC
34 rue de Kerdonnec'h – 56550 BELZ

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, partie législative, livre 1^{er} – titre VII, relative aux dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions, notamment les articles L.171-7 et L.511-1 ;
- Vu** le code de l'environnement, partie législative, livre V – titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article L.541-22 ;
- Vu** le code de l'environnement, partie réglementaire, livre V – titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles R.515-37 et R.543-156 à R.543-162 ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Pascal BOLOT préfet du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des centres de véhicules hors d'usage (VHU) et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du code de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et modifiant l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées ;
- Vu** le rapport et les propositions du 28 mars 2023 de l'inspection des installations classées ;
- Vu** le projet d'arrêté de mise en demeure transmis à l'exploitant par courrier du 28 mars 2023 ;
- Vu** l'absence de réponse de l'exploitant ;

Considérant que l'inspecteur de l'environnement a constaté le 23 mars 2023 que les véhicules hors d'usage pris en charge par monsieur David LE FOULGOC sont entreposés sur la parcelle numéro OF 0860 du cadastre de la commune de BELZ ;

Considérant que la surface de la parcelle numéro OF 0860 affectée à l'entreposage des véhicules hors d'usage est évaluée à 2 489 m² ;

Considérant que l'exploitation des véhicules hors d'usage sur la parcelle numéro OF 0860 n'a pas été portée à la connaissance du préfet alors que la surface exploitée est supérieure à 100 m², seuil minimal pour l'enregistrement de cette activité ;

Considérant dès lors, que les activités classées exercées par monsieur David LE FOULGOC ne sont pas autorisées sur la parcelle numéro OF 0860 ;

Considérant dans ces conditions qu'il y a lieu de faire application des dispositions prévues par l'article L. 171-7 du code de l'environnement afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du même code ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Monsieur David LE FOULGOC habitant au 34, rue de Kerdonnec'h à BELZ (56550) est mis en demeure :

— soit de déposer, sous un délai de quatre mois, un dossier de demande d'enregistrement, complet et recevable, conformément à l'article R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement, afin d'exploiter un centre de véhicules hors d'usage sur la parcelle OF 0860,

— soit, sous un délai d'un mois, de procéder à l'évacuation de la totalité des véhicules hors d'usage et des déchets présents sur la parcelle OF 0860 vers un centre dûment agréé. Tous les bordereaux d'envois de suivi et les factures détaillées seront transmis à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 2

Conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, le fonctionnement des installations d'exploitation de véhicules hors d'usage sur la parcelle OF 0860 est suspendu dans l'attente de la régularisation du site par monsieur David LE FOULGOC.

ARTICLE 3

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-7 du code de l'environnement, indépendamment des sanctions pénales encourues.

ARTICLE 4 – Délais et voies de recours

Article R.514-3-1 du code de l'environnement

Les décisions mentionnées aux articles L.211-6 et L.214-10 et au I de l'article L.514-6 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R.214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - Modalités d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification.

ARTICLE 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 17 MAI 2023

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire de Belz
- M. le DREAL UD 56
- M. David Le Foulgoc – 34 rue de Kerdonnec'h – 56550 Belz